

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
SIP TARBES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES

M ARANTES CYRIL  
37 RUE JEAN MOULIN  
65800 AUREILHAN

## Vos références

**Numéro fiscal (C) :** 11 53 563 527 445  
**Référence de l'avis :** 21 65 4014391 23  
**Contrat de prélèvement :** M3 65 0047372 61  
**Référence unique de mandat :**  
FR46ZZZ005002M365004737261

**Numéro de propriétaire :** 047 A00501 S  
**Débiteur(s) légal(aux) :**  
PROP/INDIVIS 4101 MBPXZF  
M ARANTES CYRIL CHRISTOPHE


PROP/INDIVIS 11141 MBPXZG  
MME JIMENEZ ANAIS

**Numéro de rôle :** 221  
**Date d'établissement :** 07/09/2021  
**Date de mise en recouvrement :** 31/08/2021

**Identifiant service :** 65028

## Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h  
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)

- **pour le paiement de votre impôt :**  
SIP TARBES  
1 BD DU MARECHAL JUIN  
65000 TARBES  
Tél : 05 62 44 40 50
- **pour le montant de votre impôt :**  
SDIF HAUTES PYRENEES  
CELL  
1 BRD DU MARECHAL JUIN  
65023 TARBES CEDEX 09  
Tél : 05 62 44 40 59

\* (service gratuit + coût de l'appel)

## Somme qu'il vous reste à payer

**281,00 €**

**Montant de vos taxes foncières** 1177,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 896,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 15/10/2021 :

15 septembre 2021	112,00 €	15 novembre 2021	57,00 €
15 octobre 2021	112,00 €		

Compte bancaire : FR76 1690 6010 145X XXXX XXX5 382

Identifiant de la banque : AGRIFRPP869

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Avis d'échéances 2022

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

17 janvier 2022	117,00 €	15 juin 2022	117,00 €
15 février 2022	117,00 €	15 juillet 2022	117,00 €
15 mars 2022	117,00 €	16 août 2022	117,00 €
15 avril 2022	117,00 €	15 septembre 2022	117,00 €
16 mai 2022	117,00 €	17 octobre 2022	117,00 €

Retrouvez désormais vos **biens immobiliers bâtis** et leur descriptif dans votre espace sécurisé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

## DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Taxes foncières 2021		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2020	43,11 %	%	0,533 %	0,172 %	8,12 %	0,207 %		
	Taux 2021	44,11 %	%	0,656 %	0,196 %	8,30 %	0,312 %		
	Adresse	37 RUE JEAN MOULIN							
	Base	2022		2022	2022	2022	2022		
	Cotisation	892		13	4	218	6	1133	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2020	870		11	3	193	4			
Cotisation 2021	892		13	4	218	6	1133		
Variation	+2,53 %	%	+18,18 %	+33,33 %	+12,95 %	+50,00 %			
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2020	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2021	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2020								
	Cotisation 2021								
	Variation	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Votre cotisation communale de taxe foncière pour 2021 prend en compte le transfert de la part départementale aux communes à travers l'ajout du taux départemental au taux communal. Pour plus d'informations consultez la notice. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 50 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			44	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt</b>			<b>1177</b>	
Références administratives : 650 50 021 028 047 047 B X									

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R\*190-1 et R\*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2022.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : [donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.